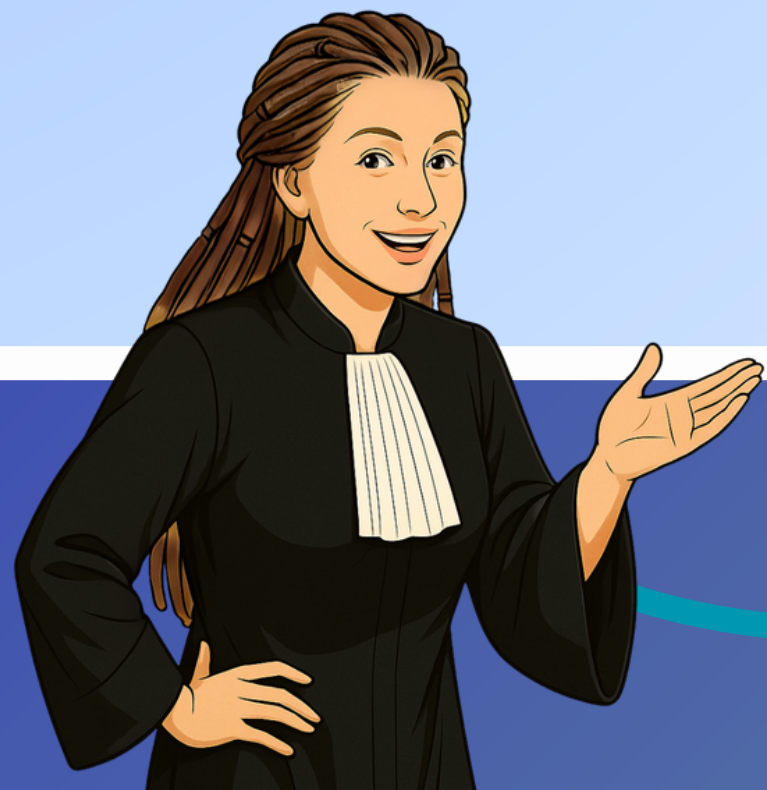




Protégez vos salariés aidants

**Vous ne pouvez
pas refuser un
congé proche
aidant à un salarié.**



Julie Capitrel
facilitatrice de l'aidance en entreprise

**Tout salarié a droit à
un congé proche
aidant pour
accompagner un
proche dépendant.**

Référence légale :

Articles L. 3142-16 à L. 3142-22 du Code du travail.



Julie Capitrel
facilitatrice de l'aidance en entreprise

La durée maximale est de **3 mois** par période de congé.

Le congé est renouvelable, dans la limite totale de 1 an sur l'ensemble de la carrière pour le même proche aidé.



Julie Capitrel

facilitatrice de l'aidance en entreprise



**Ce congé est un
droit, pas une
faveur.**



Julie Capitrel
facilitatrice de l'aidance en entreprise

Anticipez les absences :
faites un audit stratégique
de votre politique RH
aidants.

Parlons-en



Julie Capitrel
facilitatrice de l'aidance en entreprise



Ce genre de post vous intéresse ?

**Dites moi “oui” en commentaire
et surtout ...**



Julie Capitrel
facilitatrice de l'aide en entreprise